

Quand KONÉ donne raison à l'ARC (sans le vouloir)

KONÉ répond (enfin) à l'ARC

Dans un article fleuve rédigé par KONÉ dans son journal, ce gros ascensoriste (très mal aimé de nos adhérents) a décidé de répondre aux critiques justifiées et argumentées que nous faisons aux ascensoristes depuis trois ans.

Nous allons reprendre 8 points particulièrement intéressants puisqu'ils démontrent :

- a) que nous avons raison ;
- b) que KONÉ passe néanmoins beaucoup de temps à vouloir tromper ses clients et lecteurs.

Dans les pages qui suivent nous indiquons :

- à gauche, d'une part les questions que KONÉ se pose à lui-même (en fait KONÉ reprend - sous forme de questions - des mises en cause de l'ARC), d'autre part les réponses de KONÉ,
- à droite les commentaires ou précisions de l'ARC.
-

Quand KONÉ répond à l'ARC, KONÉ montre le bout du... nez

1) KONÉ et l'ARC ou : qui sont les « adversaires » de KONÉ ?

- **Question :** « *Y a-t-il réellement absence de concurrence en matière de travaux, comme le prétendent certains ?* »

Dans la réponse de KONÉ, on peut lire ceci : « *Ceux qui entretiennent l'illusion qu'il n'y a pas vraiment de concurrence en matière de travaux d'ascenseurs sont :*

- *soit des donneurs d'ordres créant des cahiers des charges incohérents ou avec des exigences inconsidérées et*

On notera tout de suite le niveau élevé du débat et des arguments de KONÉ.

- KONÉ est tellement loin des usagers et de leurs problèmes ;
- KONÉ est tellement hanté par son chiffre d'affaires et plus généralement ses « affaires », que KONÉ ne peut pas imaginer une seconde que l'ARC soit tout simplement une association qui aide ses adhérents à se défendre contre des abus de toutes sortes.

<p>s'étonnant ensuite de ne pas avoir de réponses ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des associations dont le fonds de commerce, sous couvert de soit-disant conseils, repose sur ce thème mille fois répété ». 	<p>Non, il faut, pour nous discréditer, que KONÉ parle de notre « <i>fond de commerce</i> » ! Chacun sait, par exemple, que les associations de consommateurs quand elles s'élèvent contre les mille et un abus de certains commerçants ou industriels agissent uniquement pour faire prospérer leur fonds de commerce ! KONÉ, décidément ne comprend rien aux associations ni aux usagers, comme va d'ailleurs le montrer la suite de cet article.</p>
--	---

2) Quand KONÉ avoue « *pousser* » aux travaux non obligatoires

<p>Question posée à KONÉ par KONÉ :</p> <p>« Une certaine confusion se serait installée entre mise en conformité et mise aux normes, notamment en regard de la norme NF 82-212 de 2005. Ainsi, les ascensoristes mettraient en avant cette norme pour amener à changer certains gros organes et entraîner un endettement des copropriétaires inutile ».</p> <p>Réponse de KONÉ :</p> <p>« KONÉ réalise effectivement ses devis conformément à la norme NFP 82-212 représentant les règles de l'art en matière de modernisation. Cependant, cette norme reste d'application volontaire et nous ne refusons pas de moduler cette offre, si un client le demande spécifiquement, en chiffrant des solutions qui ne couvriraient pas ce point important de sécurité.</p> <p>Toutefois, notre devoir de conseil et nos exigences propres en matière de sécurité nous obligent à ne proposer en base que des solutions totalement conformes aux normes et réglementations en vigueur comme le demandent d'ailleurs les bureaux de conseils qualifiés ».</p>	<p>Nos commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MERCI POUR CET AVEU. <p>KONÉ avoue ainsi que, sous couvert de « <i>modernisation</i> » non obligatoire, de « <i>mise aux normes</i> » inutiles, il pousse le client à adopter des matériels qui n'ont RIEN à voir avec la mise en conformité prévue par la loi et ne propose, EN BASE, QUE la mise aux normes et non la mise en conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • C'est d'ailleurs en utilisant ce paragraphe que nous allons saisir la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes) et lui <u>demandeur d'enquêter sur cette dérive avouée</u>, appelée pudiquement par KONÉ « <i>une certaine confusion</i> »... <p>Encore une fois, merci pour l'aveu.</p>
---	--

3)Travaux inutiles : KONÉ avoue puis cherche à tromper ses clients	
<p>Question posée à KONÉ par KONÉ :</p> <p><i>« On accuse les ascensoristes de mettre en avant la norme NP 82-212 pour amener à changer le moto-réducteur de tout ascenseur passant à la variation de fréquence avec l'obligation de mettre en place un deuxième frein indépendant, ce qui n'existait pas dans les motorisations précédentes. Qu'en est-il ? ».</i></p> <p>Ce que dit KONÉ :</p> <p><i>« Installer un dispositif contre le mouvement incontrôlé sur les treuils non équipés d'un système de freinage conforme à la norme EN 81 est selon nous, pour tous, une sécurité indispensable sur des treuils déjà âgés de plus de 30 ans et de toute façon obsolètes.</i></p> <p>Mais attention : pour 28 %, c'est un point qui de toute façon aurait été traité dans le cadre du risque III.2 (dispositif de protection contre la vitesse excessive en montée, à appliquer avant 2018). Pour 11 % seulement, ce point représente une dépense supplémentaire, mais il améliore la sécurité de façon considérable. Dans ce cas, la plus-value varie entre 3 700 € et 8 500 € suivant la configuration. Sur une modernisation complète conforme à la loi, la plus-value</p>	<p>Nos commentaires :</p> <p>Toujours le même refrain : <i>« Certes, dit KONÉ, ce n'est pas obligatoire, mais c'est pour votre bien ! ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce point montre d'ailleurs la capacité de ce groupe à tromper son client en toute circonstance : <p>1) KONÉ oublie en effet tout simplement de préciser qu'en 2018 les parachutes en montée ne seront obligatoires QUE pour les ascenseurs de plus de 320 Kg.</p> <p>2) KONÉ avoue ainsi une deuxième fois qu'il est capable d'utiliser une norme pour imposer, dix ans avant le délai prescrit, un dispositif NON obligatoire ;</p> <p>Pour le reste, on appréciera la réponse : <i>« d'accord il y a un surcoût de 3 700 à 8 500 € H.T, mais c'est pour votre bien, chers copropriétaires ».</i></p>

peut représenter de 10 à 30 % mais assure un niveau de sécurité plus élevé ».

4) KONÉ et le carnet d'entretien ou l'art de cacher la vérité

Ce que dit KONÉ :

« Nous rejetons en effet le « carnet d'entretien papier ».

La signature du carnet dans le bureau du gardien, solution de moins en moins possible vu le nombre décroissant de préposés et la réduction de leurs horaires de travail, constitue une solution médiocre, alors qu'aujourd'hui toutes les copropriétés et syndicats de France ont accès à Internet.

La solution du carnet papier reste néanmoins possible, en plus du carnet électronique qui est, de toute façon, notre façon normale et moderne de travailler. Après négociation, cette précision est alors spécifiée dans le document « conditions particulières ».

KONÉ raconte « *n'importe quoi* » :

- Le carnet papier n'a pas besoin d'être chez un gardien ; il peut parfaitement être dans la machinerie ou dans une boîte fermée à la sortie de la machinerie (le syndic ou le conseil syndical ayant la clef).

Mais ça, KONÉ se garde bien de le dire.

- **Autre point** : KONÉ oublie de dire qu'il REFUSE (même quand il y a un gardien) la force probante du carnet papier, préférant son carnet électronique falsifiable et incontrôlable sous couvert de « modernité ».

Cela s'appelle mentir par omission.

Nous estimons d'ailleurs que ce refus est abusif puisque le décret prévoit que le client doit avoir LE CHOIX.

5) KONÉ et la vétusté

Question posée à KONÉ par KONÉ :

« Toujours dans les contrats, y aurait-il quelque abus quant aux clauses de vétusté et une entente entre les ascensoristes qui expliqueraient une similitude dans la durée de garantie de remplacement de pièces ?

Ce que KONÉ oublie de dire est ceci :

- La référence à la vétusté et aux valeurs prises en compte (30 ans ; 20 ans ; 10 ans) n'a été retenue QUE par le collègue « **professionnel** » de la Commission AFNOR des ascenseurs.

<p>Réponse de KONÉ :</p> <p><i>« Personne ne s'étonne de la vétusté d'une voiture... mais pour certains un ascenseur bien entretenu devrait être éternel.</i></p> <p><i>À cet égard, l'AFNOR a proposé que la vétusté ne puisse pas être invoquée avant de un délai 10 ans pour les composants électroniques, 20 ans pour les pièces électromécaniques et 30 ans pour les organes mécaniques, ce à compter de leur installation. Un cadre qui a le mérite de clarifier le débat sur un flou éventuel de responsabilités. Quoiqu'il en soit, l'AFNOR étant une référence établie pour l'ensemble de l'industrie, il est parfaitement logique pour KONÉ, comme pour ses concurrents, de s'y référer pour l'établissement de ses modèles de contrats ».</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le collège usagers (ARC et USH Union Sociale pour l'Habitat, anciennement Mouvement des organismes HLM) a refusé d'entériner ce coup de force et l'ARC a dénoncé publiquement la partialité de l'AFNOR qui n'a jamais démenti, <u>et pour cause.</u> <p>D'ailleurs suite à notre action, sur ce point, de grands syndics (exemple FONCIA) ont réussi à faire supprimer cette clause de vétusté de leurs contrats comme nous l'avons fait dans notre contrat-type.</p> <p>Nous profitons néanmoins de cette réponse pour confirmer à tous les copropriétaires qu'il faut absolument faire supprimer de vos contrats d'ascenseurs (KONÉ ou autre) toute allusion à une vétusté automatique passé 30, 20 ou 10 ans.</p>
---	---

6) KONÉ et les clauses abusives

<p>Question posé à KONÉ par KONÉ :</p> <p><i>« Certains ascensoristes sont parfois accusés d'avoir des clauses « illicites » - dépannage, constat initial, sous-traitance, indexation, étude de sécurité... - dans leurs contrats.</i></p> <p>Qu'en est-il ?</p> <p><i>« Je ne peux répondre pour nos concurrents. Mais en ce qui concerne KONÉ, force est de constater que la Commission des Clauses Abusives n'a nullement retenue de caractère illicite ou abusif aux clauses proposées par KONÉ ».</i></p>	<p><u>Faux, une fois encore.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission des Clauses Abusives n'a pas pu se prononcer pour une bonne raison : elle n'a TOUJOURS pas travaillé sur ces contrats (ce qui est une anomalie de taille et justifie nos relances incessantes auprès de la DGCCRF). • Donc, KONÉ, là encore, trompe son monde. <p>Mais, attention, cher KONÉ, quand le jour viendra...</p>
--	--

7) Quand KONÉ parle des nouveaux contrats...

<p>Ce que dit KONÉ :</p> <p><i>« Parlons justement de maintenance et de contrats. Il a été reproché à certains de chercher à obtenir l'accord des assemblées générales sur la base des seules conditions particulières en masquant des conditions générales prétendument défavorables aux copropriétés... « Comme vous le savez la loi nous a imposé de transformer tous nos contrats. Nous avons beaucoup discuté avec nos clients, afin de pouvoir être efficaces rapidement et à moindre coût pour les uns et pour les autres. Les contrats KONÉ ont été conçus au nom d'un échange interactif entre KONÉ et ses clients, pour une réactivité optimisée et une relation de confiance durable ».</i></p>	<p>Défense de rigoler !!!</p> <ul style="list-style-type: none"> • « échanges interactifs », • « réactivité optimisée » ; • « relation de confiance durable » . <p>...</p>
<p>8) KONÉ et le verrouillage technologique</p>	
<p>Question posé à KONÉ par KONÉ :</p> <p><i>« KONÉ refuserait de livrer des pièces détachées et continuerait à verrouiller ses technologies - notamment celle des armoires Résolve V3F - obligeant les copropriétés à maintenir un contrat d'entretien KONÉ. Qu'en est-il ?</i></p> <p>Réponse de KONÉ :</p> <p><i>« Soyons clairs : les technologies KONÉ peuvent être librement entretenues par d'autres ascensoristes ; aucun dispositif n'empêche la maintenance régulière de nos systèmes par toute société de votre choix. Si KONÉ a un temps proposé de remplacer sur site une liste limitée de pièces de technologie innovante, propre à KONÉ (pièces de la gamme KONÉ EcoDisc, KONÉ MonoSpace notamment) ce n'est plus le cas et cela ne l'a été que</i></p>	<p>Notre commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce que KONÉ ne dit pas c'est qu'il a fallu pour obtenir (très récemment) le « déverrouillage » : <ul style="list-style-type: none"> - une campagne qui a duré 3 ans lancée (à l'AFNOR) par l'ARC et l'USH (HLM) ; - une action menée à l'échelle de la Commission Européenne par l'ensemble des associations de petits et moyens ascensoristes d'Europe ! <p>Curieux que KONÉ n'avoue pas ce qui est une défaite bien méritée.</p>

<i>dans une démarche d'accompagnement et de suivi qualité sur de nouveaux produits révolutionnaires ».</i>	
--	--

Notons les sujets que KONÉ évite soigneusement d'évoquer dans sa réponse :

▶ **L'application de la loi CHATEL aux ascensoristes (ce que continuent à nier les ascensoristes).**

▶ **L'absence de respect de la réglementation en matière de devis (décomposition des prix en main d'œuvre et fourniture avec le prix détaillé des fournitures).**